

# Corrélation entre législation et réalité :

## la prescription médicale en matière de soins de plaies

L'étude que nous avons menée porte sur **100 certificats médicaux** choisis au hasard, entre le **01/04/2008** et le **10/05/2008**, parmi les dossiers qui sont traités en facturation.

La majorité des régions francophones y sont représentées ainsi que Bruxelles.

**52 %** des certificats sont rédigés par **des médecins généralistes**, **47 %** par des **spécialistes**, **1 %** non identifié.

Parmi les spécialistes, **32** (soit **68 %**) proviennent de consultations hospitalières et **15** (**31,90 %**) de consultations extérieures (sur base du certificat écrit).

Comme pour l'ensemble des prescriptions médicales, la prescription en soins de plaies<sup>1</sup> doit inclure certains éléments : **le nom du patient, le nom du prescripteur, sa signature et son n° INAMI.**

### Que constatons-nous ?

Que sur **14 %** des certificats médicaux **le nom du patient ne figure pas** et dans **17 %** des cas, son **prénom**.

Que sur **5 %** des certificats médicaux ne figure pas le n° INAMI du médecin.

Dans **4 %** des cas, la signature du médecin est absente.

**Dans 8 % des cas, le certificat n'est pas daté !**

**Si l'on observe l'ensemble des prescriptions, seules 70 % de celles-ci reprennent toutes les données « administratives » devant figurer légalement sur un certificat.**

Dans la nomenclature des soins infirmiers à domicile<sup>2</sup>, en matière de soins de plaies, les prescriptions doivent comporter les éléments **supplémentaires** suivants :

#### D'un point de vue quantitatif :

- la fréquence maximale des soins
- la période pendant laquelle la plaie doit être soignée

#### D'un point de vue qualitatif :

- la description de la plaie
- la posologie des médicaments à appliquer

Sur base de notre sondage, nous constatons :

**D'un point de vue quantitatif : seuls 84 %** des certificats précisent effectivement la date, la fréquence et la durée des soins.

**D'un point de vue qualitatif :** les résultats sont encore plus surprenants. Si l'on considère que la description de la plaie peut se limiter au **type de plaie** et au **lieu** où elle se situe (point de vue minimaliste par rapport aux recommandations internationales), les résultats sont les suivants : seuls **49 % des certificats décrivent la plaie. Enfin, 51 % des prescriptions (soit 1 sur 2) précisent la posologie du médicament à appliquer.**

Les résultats et l'analyse de cette étude réalisés sur base de 100 certificats nous permettent aisément de dire que les résultats seraient similaires s'ils étaient réalisés sur un échantillonnage de 1000 certificats.

Loin de nous l'intention de juger nos collaborateurs médecins. Mais à la lecture de ces chiffres, nous pensons qu'il est inadmissible d'être sanctionnés par les mutuelles.

Par ailleurs, nous plaignons pour plus d'autonomie professionnelle en cette matière.



Avenue Albert 1<sup>er</sup>, 225  
5000 Namur

Tél : 081/21 66 20  
Fax : 081/21 00 19

<sup>1</sup> La liste d'actes qui accompagne l'AR n° 78 – modifiée en octobre 2002

<sup>2</sup> Nomenclature soins à domicile : 1<sup>er</sup> juillet 2003 – MB du 18 juin 2003